



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 mars 2021  
Français  
Original : anglais

**Pour décision**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2021

1<sup>er</sup>-4 juin 2021

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

### Réponse de l'administration au Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020

#### Résumé

Conformément à la décision 2018/11 du Conseil d'administration de l'UNICEF, le présent rapport contient la réponse de l'administration au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020 (E/ICEF/2021/16). Celui-ci est publié tous les ans et passe en revue chacun des domaines d'activité relevant du mandat du Bureau, à savoir : a) la fixation de normes et l'aide à la formulation des politiques ; b) la formation, l'éducation et la sensibilisation ; c) les avis et conseils confidentiels ; d) le dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts ; e) la protection du personnel contre les représailles ; f) la participation aux travaux du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales. En application de la décision 2014/12 du Conseil d'administration, le rapport présente aussi des recommandations formulées à l'intention de l'administration, qui visent à renforcer l'application des principes d'intégrité et de responsabilité à l'échelle de l'organisation. Il couvre les activités menées et les services assurés pour répondre aux besoins du personnel de l'UNICEF ainsi qu'à ceux des consultants et d'autres non-fonctionnaires, selon qu'il convient.

On trouvera à la section VIII les éléments d'un projet de décision.

\* E/ICEF/2021/9.



## **I. Vue d'ensemble**

1. L'administration a le plaisir de répondre au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020 ([E/ICEF/2021/16](#)), conformément à la décision 2018/11 du Conseil d'administration du Fonds. Animé par les principes directeurs que sont l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité, le Bureau de la déontologie cultive et favorise une culture de la déontologie, de l'intégrité et de la responsabilité et, ce faisant, rend l'UNICEF plus fiable et plus crédible, à l'intérieur comme à l'extérieur.
2. L'administration se félicite de la nomination d'un nouveau Directeur du Bureau de la déontologie et trouve bon que le Bureau ait un statut autonome et bénéficie à ce titre d'un budget distinct et d'une plus grande indépendance.
3. L'administration remercie sincèrement le personnel dévoué du Bureau de la déontologie et lui rend hommage d'avoir fait en sorte que l'année 2020 soit elle aussi fructueuse, alors même que c'est avec un effectif réduit qu'il a dû non seulement mener à bien ses différents programmes de travail, mais aussi faire face à l'afflux de nouvelles activités et demandes institutionnelles engendré par la mise en place de diverses initiatives visant à transformer en profondeur la culture du Fonds.

## **II. Formation, éducation et sensibilisation**

4. L'administration attache une grande importance à l'accent mis par le Bureau de la déontologie sur la formation, l'éducation et la sensibilisation : plus de 6 300 membres du personnel ont pris part aux activités de formation et de sensibilisation à la déontologie menées en 2020.
5. L'administration continue de savoir gré au Bureau de la déontologie d'organiser des cours de formation obligatoires et personnalisés à l'intention du personnel de l'UNICEF, de préparer chaque année le Mois de la déontologie et de produire toute une gamme de supports de communication et d'outils de sensibilisation. Elle constate avec satisfaction que plus de 5 000 membres du personnel ont participé à une activité de formation ou de sensibilisation à la déontologie au cours du Mois de la déontologie, en octobre 2020.
6. L'administration se réjouit que le Bureau de la déontologie fasse partie de l'Équipe spéciale interne chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination, car les domaines dont celle-ci s'occupe font et continueront de faire partie de ses priorités. En 2020, les thèmes retenus pour le Mois de la déontologie étaient les valeurs fondamentales que sont la bienveillance et l'intégrité, particulièrement dans le contexte de la lutte contre le racisme, la discrimination et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Bureau a émis des avis et défini des orientations concernant la participation à des activités politiques liées aux mouvements de contestation et aux manifestations contre le racisme et la discrimination, et il a pris part aux échanges de vues tenus à ce sujet au niveau des bureaux et les divisions lorsque cela lui a été demandé. Il fera avancer le plan d'action élaboré par l'Équipe spéciale une fois que la version finale aura été établie.

## **III. Conseil et orientation**

7. L'administration note que le Bureau de la déontologie a répondu aux 555 demandes de services qu'il avait reçues en 2020 : ce chiffre montre une nouvelle fois que le personnel de l'UNICEF poursuit sa collaboration avec le Bureau et l'apprécie.

8. Le nombre de demandes reçues en 2020 a été en baisse par rapport à 2019, mais cela était prévisible puisqu'en raison de la pandémie de COVID-19, les membres du personnel ont échangé moins fréquemment en face à face et il a été plus difficile de tenir des formations en présentiel.

#### **IV. Établissement de normes et soutien aux politiques**

9. L'administration se félicite que le Bureau de la déontologie et la Division des ressources humaines aient travaillé ensemble sur les décisions relatives aux nominations et aux promotions : des concertations sont menées avec le Bureau au sujet de la nécessité d'entreprendre, en privilégiant le devoir de diligence, un examen approfondi des questions liées à la conduite et au comportement, afin de veiller à ce que les fonctionnaires nommé(e)s ou promu(e)s à des postes de direction respectent les normes les plus strictes de déontologie et d'intégrité.

10. L'administration constate avec satisfaction que le Bureau de la déontologie s'est engagé à participer à l'élaboration d'un cadre de garanties et de responsabilités qui permettra de mieux préciser les différents rôles et les différentes responsabilités au sein du Fonds.

11. En réponse à la décision 2020/19 du Conseil d'administration de l'UNICEF, dans laquelle celui-ci demandait une révision de la structure du cadre de responsabilité, l'administration souhaite informer le Conseil qu'un cadre de responsabilité révisé lui sera présenté en 2022. Ce cadre tiendra compte des initiatives en cours qui visent à améliorer le fonctionnement structurel du Fonds. L'administration assure au Conseil que la révision du cadre sera adaptée à l'objectif visé et à l'évolution de l'environnement externe, ce qui permettra à l'UNICEF d'être paré pour l'avenir. En pratique, tous les éléments qui relèvent du domaine de la responsabilité seront diffusés et feront l'objet d'un suivi et de rapports.

12. L'administration salue également la collaboration étroite et continue que le Bureau de la déontologie entretient avec le groupe de travail interdivision sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Groupe de la sauvegarde de l'enfance et la Conseillère principale pour les questions de culture institutionnelle.

#### **V. Dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts**

13. L'administration félicite le Bureau de la déontologie d'avoir constamment appliqué les recommandations formulées en 2018 par le prestataire de services financiers externe KPMG s'agissant du dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts. En tout, 1 626 membres du personnel ont pris part à la campagne 2020 de déclaration de situation financière et de déclaration des conflits d'intérêts. Le Bureau est parvenu à mener à bien toutes les étapes de la campagne avant le 31 octobre 2020, et ce malgré les difficultés rencontrées par les participants pour obtenir à temps des informations actualisées sur leurs biens et leurs finances en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

## **VI. Groupe de la déontologie des Nations Unies, Réseau Déontologie des organisations multilatérales, rapports du Corps commun d'inspection et Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit**

14. L'administration félicite le Bureau de la déontologie pour sa contribution à l'action menée par l'UNICEF afin de donner suite aux rapports du Corps commun d'inspection sur les conflits d'intérêts et la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles, d'avoir répondu aux questions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies concernant la protection des lanceurs d'alerte, d'avoir collaboré avec le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales sur toute une série de questions et d'avoir remis au Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit un rapport écrit sur ses activités de l'année.

## **VII. Observations, recommandations et conclusions**

15. L'administration prend note des préoccupations exprimées par le Bureau de la déontologie quant à ses ressources déjà excessivement sollicitées, au vu de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en œuvre de plusieurs initiatives et recommandations dans le sillage du rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, des rapports établis par le Corps commun d'inspection et des mesures de suivi découlant du Sondage mondial du personnel mené en 2020.

16. L'administration est reconnaissante au Bureau de la déontologie des services qu'il fournit et se réjouit de continuer de collaborer avec lui pour préserver les valeurs et les principes énoncés dans le mandat dont il est investi.

## **VIII. Projet de décision**

*Le Conseil d'administration*

*Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2020 ([E/ICEF/2021/16](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2021/17](#)).